



Décision n°2026-01-UM portant nomination de Monsieur Yves CORREC,
en qualité de Directeur Général des Services Adjoint,
chargé du Patrimoine Immobilier, de la Logistique et de l'Hygiène et Sécurité

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2026,

Vu la délibération n°2025-12-17-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 décembre 2025 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier.

DECIDE

Article 1 - Nomination

Monsieur Yves CORREC est nommé en qualité de Directeur Général des Services Adjoint, chargé du Patrimoine Immobilier, de la Logistique et de l'Hygiène et Sécurité de l'Université de Montpellier.

Article 2 – Durée

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2026. Elle prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué.

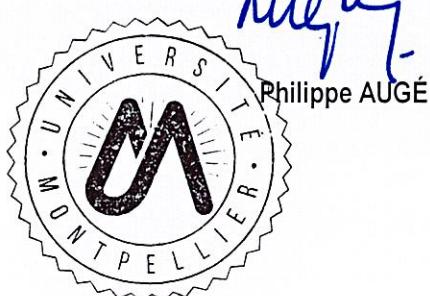
Article 3 – Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université en accès public dans la rubrique actes réglementaires.

Fait à Montpellier, le 5 janvier 2026.

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ



Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr